

Mode de garde individuel

Définition accueil individuel :

Qu'est-ce qu'un assistant maternel agréé ?

L'assistant maternel est un professionnel de l'accueil de la petite enfance qui accueille un ou plusieurs enfants (4 maximum) à son domicile ou au sein d'une MAM (Maison d'Assistants Maternels).

L'assistant maternel est :

- soit salarié du parent qui l'emploie (particulier employeur)
- soit salarié d'une crèche familiale gérée par une collectivité territoriale (commune, conseil général), une association, une entreprise : elle fait alors l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement assurés par le personnel de la crèche familiale.

Pour exercer, il doit obligatoirement obtenir l'agrément délivré par le Conseil Général.

L'agrément doit garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement de l'enfant accueilli.

Des entretiens et des visites à domicile par les personnels du Conseil Général permettent d'évaluer les conditions d'accueil et les capacités éducatives.

L'assistant maternel peut se rapprocher du Relais Assistantes Maternelles Intercommunal pour :

- Obtenir des informations administratives (aide congés payés, contrat de travail etc...)
- Donner ses disponibilités et renseigner sur le nombre d'enfants accueillies
- Participer à des temps d'éveil avec les enfants